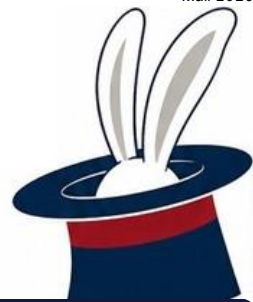


PROJET ACCORD SENIOR :

DES ANNONCES EN TROMPE-L'ŒIL !



1 MESURE 1 SEMAINE DE 4 JOURS

ANNONCE DE LA DIRECTION :

Deux formules pour les agents de droit privé de + de 60 ans (hors forfait cadre), sans perte de salaire :

- **35h sur 4 jours**
Journées de 7h45
Suppression des RTT
- **36h sur 4 jours**
Journées de 8h
Maintien de 6 RTT



AUCUN SURCOUT POUR L'EMPLOYEUR

CE QUE CELA SIGNIFIE RÉELLEMENT :

- ⚠ Accord managérial obligatoire
- ⚠ Dispositif financé uniquement par les **droits de l'agent (RTT + PA60)**
- ⚠ Journées allongées jusqu'à 8h
- ⚠ Dispositif irréversible jusqu'à la retraite
- ⚠ **Agents publics exclus**

2 MESURE 2 RETRAITE PROGRESSIVE

ANNONCE DE LA DIRECTION :

Cotisation à taux plein possible, avec prise en charge des cotisations patronales pendant **24 mois maximum**.



NOS ALERTES :

- ⚠ Cotisations salariales à la charge de l'agent → perte de pouvoir d'achat
- ⚠ Dispositif limité à 2 ans seulement
- ⚠ Départ imposé dès le taux plein atteint → perte de liberté
- ⚠ Condition de 10 ans d'ancienneté
- ⚠ **Exclusion des agents publics et cotisants IRCANTEC**

3 MESURE 3 CET/INDEMNITÉS DE DÉPART

ANNONCE DE LA DIRECTION :

Possibilité pour les 60 ans et + de **convertir 25 % de leur l'indemnités de départ** à la retraite en jours sur le CET (max. 30 jours).



RÉALITÉ :

- ⚠ Aucun effort de l'employeur
- ⚠ Simple transformation d'un droit déjà acquis
- ⚠ Plafond de 25 % insuffisant
- ⚠ **Agents publics exclus**



CE QUE NOUS DÉNONÇONS



NOS REVENDICATIONS

- ☑ Semaine de 4 jours sans perte de salaire et financée par l'employeur
- ☑ Dispositifs opposables, réversibles et accessibles à tous
- ☑ Journées de 8h, maintien de RTT
- ☑ Prise en charge complète des cotisations en retraite progressive
- ☑ Abondement employeur réel sur le CET



NE VOUS LAISSEZ PAS DUPER PAR DES ANNONCES DE FAÇADE !



CE QUE LA DIRECTION REFUSE D'ABODRER

Les mesures issues de notre cahier de revendications :

- Réduction horaire senior dès 58 ans (1h par jour), portée à 1h30 à partir de 62 ans
- Allègement automatique des portefeuilles pour les conseillers de 58 ans et plus
- Aménagement du poste : droit au retour en back-office
- Limitation de l'accueil public à une demi-journée par semaine à partir de 60 ans
- Entretiens de seconde partie de carrière systématiquement proposés dès 45 ans
- Prime tutorat et décharge de 20 % pour les agents concernés
- Barème de maintien de rémunération en temps partiel (80% = 95 %, 60 % = 75 %, 50 % = 65 %)
- Bilan de compétences pris en charge par l'employeur sur le temps de travail
- Congés d'ancienneté complémentaires
- Garantie de remplacement de tout départ senior